

COMMUNE D'ARGAGNON

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LE 5 FEVRIER 2024**

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
<u>1-05-02-2024</u>	<b><u>Adhésion au Comité National d'Action Social (CNAS) pour le personnel de la commune</u></b>	Approuvée
<u>2-05-02-2024</u>	Suppression du poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe (agent technique communal polyvalent) à temps complet (35 heures hebdomadaires) devenu vacant	Approuvée
<u>3-05-02-2024</u>	COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT SUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET ADOPTION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SELON LA PROCEDURE DE REVISION LIBRE	Approuvée
<u>4-05-02-2024</u>	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024	Approuvée

Liste Affichée en mairie le 06/02/2024

Le Maire

Gilles LEVEQUE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGAGNON**

Séance du lundi 5 février 2024

Nombre de membres : 15

1-05-02-2024

*En exercice : 15*

*Présents : 10*

*Votants : 11*

*Présents : BROCA Nadine, CASSOU André, CHAMPETIER DE RIBES Jean, DOUET Frédéric, DUMARTIN Jean-Claude, LEVEQUE Gilles, MOREAU André, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier, REY Marie-José.*

*Absents-Excusés : CHARLEMAGNE Déborah, DIMMOCK Nicola (a donné procuration à REY Marie-José), DUCAMIN Mireille, FEUGAS Didier, HITTE Julien.*

*Secrétaire de séance : REY Marie-José*

Date de la convocation : Mercredi 31 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 février, à 18 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

**Objet : Adhésion au Comité National d'Action Social (CNAS) pour le personnel de la commune**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant le Code Général de la Fonction publique ;

Considérant la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du Comité social territorial intercommunal rendu le 14 décembre 2023 ;

**Considérant les articles suivants :**

\* **Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel** : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

\* **Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

\* **Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale** : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 064-216400424-20240205-1\_02\_05\_2024-DE



3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles 1111 et 1112 du Code de Commerce, le conseil municipal décide de mettre en place un outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

le conseil municipal décide avec 10 voix pour et 1 abstention :

- de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2024 et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

**Le montant de la cotisation est de 217 € par actif et 141 € par retraité**

- de désigner **Madame REY Marie-José**, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
- que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
au registre ont signé tous les membres présents  
pour extrait conforme  
Le Maire



ACTE RENDU EXÉCUTOIRE  
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE  
Le 06/02/2024  
ET PUBLICATION, OU NOTIFICATION  
DU 06/02/2024

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGAGNON

Séance du lundi 5 février 2024

Nombre de membres : 15

2-05-02-2024

*En exercice : 15*

*Présents : 10*

*Votants : 11*

*Présents : BROCA Nadine, CASSOU André, CHAMPETIER DE RIBES Jean, DOUET Frédéric, DUMARTIN Jean-Claude, LEVEQUE Gilles, MOREAU André, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier, REY Marie-José.*

*Absents-Excusés : CHARLEMAGNE Déborah, DIMMOCK Nicola (a donné procuration à REY Marie-José), DUCAMIN Mireille, FEUGAS Didier, HITTE Julien.*

*Secrétaire de séance : REY Marie-José*

Date de la convocation : Mercredi 31 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 février, à 18 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

**Objet de la délibération : Suppression du poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe (agent technique communal polyvalent) à temps complet (35 heures hebdomadaires) devenu vacant**

Le Maire propose au Conseil municipal de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, le poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe (agent technique communal polyvalent) à temps complet (35 heures hebdomadaires) devenu vacant.

Invité à se prononcer sur ces questions et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal après avoir pris l'avis du Comité social territorial intercommunal émis le 14 décembre 2023

**DECIDE** - de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 le poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe (agent technique communal polyvalent) à temps complet (35 heures hebdomadaires) devenu vacant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
au registre ont signé tous les membres présents  
pour extrait  
conforme  
Le Maire

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE  
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE  
Le... 06/02/2024  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
DU... 06/02/2024  
Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARGAGNON

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 064-216400424-20240205-3\_05\_02\_2024-DE

S'LO

Séance du lundi 5 février 2024

3-05-02-2024

Nombre de membres : 15

*En exercice* : 15

*Présents* : 10

*Votants* : 11

*Présents* : BROCA Nadine, CASSOU André, CHAMPETIER DE RIBES Jean, DOUET Frédéric, DUMARTIN Jean-Claude, LEVEQUE Gilles, MOREAU André, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier, REY Marie-José.

*Absents-Excusés* : CHARLEMAGNE Déborah, DIMMOCK Nicola (a donné procuration à REY Marie-José), DUCAMIN Mireille, FEUGAS Didier, HITTE Julien.

*Secrétaire de séance* : REY Marie-José

Date de la convocation : Mercredi 31 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 février, à 18 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

Objet : **COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT SUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET ADOPTION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SELON LA PROCEDURE DE REVISION LIBRE.**

- La commission locale d'évaluation des charges s'est réunie le 16 novembre 2023 et a examiné le rapport de la CLECT qui a évalué le transfert de charges dans le cadre de la procédure de droit commun et qui propose une procédure dérogatoire de fixation libre des attributions de compensation (page 25 du rapport de la CLECT).
- Pour la procédure de droit commun : Lorsque la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes, soit : la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.
- Pour la procédure de révision libre des attributions de compensation, la loi prévoit (article 1609 nonies C-V-I bis du CGI) que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ». A défaut d'accord, le montant de l'attribution de compensation est fixé dans les conditions de droit commun.

M le Maire donne lecture du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 16 novembre 2023 au Conseil Municipal.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le rapport de la CLECT qui a évalué les charges transférées et propose une procédure dérogatoire pages 25 et 26 du rapport,
- FIXE le montant de l'attribution de compensation selon la procédure de révision libre à 56 507 €, en tenant compte du rapport de la CLECT et en concordance avec la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
au registre ont signé tous les membres présents  
pour extrait conforme Le Maire

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES DEPOT EN PREFECTURE  
Le 06/02/2024  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
DU 06/02/2024  
Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERAT  
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ARG

Envoyé en préfecture le 06/02/2024  
Reçu en préfecture le 06/02/2024  
Publié le  
ID : 064-216400424-20240205-4\_05\_02\_2024-DE

Séance du lundi 5 février 2024

4-05-02-2024

Nombre de membres : 15

*En exercice* : 15

*Présents* : 10

*Votants* : 11

*Présents* : BROCA Nadine, CASSOU André, CHAMPETIER DE RIBES Jean, DOUET Frédéric, DUMARTIN Jean-Claude, LEVEQUE Gilles, MOREAU André, PEYRAN Francis, PEZÉ Olivier, REY Marie-José.

*Absents-Excusés* : CHARLEMAGNE Déborah, DIMMOCK Nicola (a donné procuration à REY Marie-José), DUCAMIN Mireille, FEUGAS Didier, HITTE Julien.

*Secrétaire de séance* : REY Marie-José

Date de la convocation : Mercredi 31 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 février, à 18 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles LEVEQUE.

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'en application de l'article L162-1 du CGCT (code général des collectivités territoriales) la Commune peut jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Vu les crédits de 538 852 €, hors compte 16 et opérations d'ordre, prévus en section d'investissement de l'exercice précédent, du budget principal de la commune,

Vu le besoin de crédits nouveaux avant vote du budget primitif 2024,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses dans la limite de 25 % des crédits d'investissement hors compte 16 et opérations d'ordre pour les opérations et montants suivants :

1-Opération 11 « Bâtiment » Article 231 « Immobilisation corporelles en cours » 1 205 € HT 241 € TVA 1446 € TTC

Ces dépenses seront reprises sur le budget primitif de l'exercice 2024.

- **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
au registre ont signé tous les membres présents  
pour extrait conforme  
Le Maire

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE  
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE  
Le ...06/02/2024...  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
DU ...06/02/2024...  
Le Maire,



